

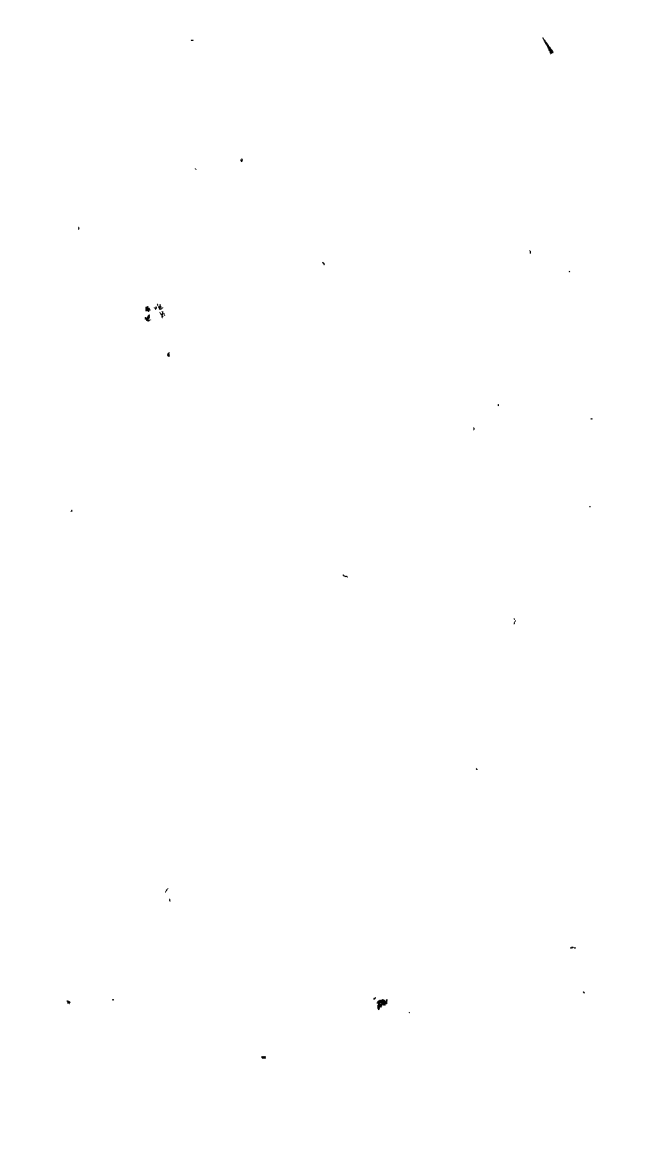
ADVERTIS^ſ

SEMENT AVX TROIS

Estats de France assemblez en la
Ville de Blois, pour obtenir de
sa Maieſté l'interpretation d'y-
ne cloſe de ſon dernier Edict de
reünion faulſement expoſec par
les heretiques & politiques leurs
aſſociez.



M. D. LXXXVIII.





A D V E R T I S S È M E N T

aux trois Estats de France, assemblez en la Ville de Blois, pour obtenir de sa Maicsté l'interpretation d'une chose de son dernier Edict de reünion faulxement exposee par les heretiques, & politiques leurs associés.

Messieurs entre les principales & plus remarquables actions de nostre vie Il y en a vne qui merite d'estre nommee la Royne de nos actions, qui est l'vnion & confederation que nous auons iuree sollemnellemēt à Dieu en nostre Baptesme, & la promesse que nous auōs faicte de garder inuiolablement fidelité & loyauté à nostre Sauueur

4

Iesus Christ, & à son Eglise. Et bien que ladicte promesse ayt esté faicte en terre. Cy est ce qu'elle est escripte & insinuce és registres eternels qui sont au Ciel, d'iques elle ne se peut effacer & à laquelle il n'est loisible de cõtreuenir, quelque cõsideratiõ humaine qui se presente. Aussi est ce la premiere paction de toutes nos pactions, & le premier ferment de tous nos sermens, lequel partant doit estre executé deuant toutes choses : car quelque Conuention posterieure de respect & fidelité que nous ayõs aux Princes de la vie : si est - ce qu'elles ne sont aucunement considerables, ny comparables à ce haut, & excellent ferment de fidelité, iuree à Dieu, & qui emporte tout, soit pour la dignité des choses, soit pour la grandeur des personnes qui contractent

par ce sermēt. Nos ames (qui est la plus noble partie de nous) espou- sent le Ciel & viennent avec em- brassemens heureux en la chaste couche de leurs gracieux espoux Iesus Christ. Nos esprits se marient à vne pure, vnique & pudique reli- gion Catholique avec l'anneau de fidelité & soubz le voile d'vne per- petuelle, & nullement perissable obeissance, & comme nous entrons en ceste vnion & confederat^o avec Dieu : aussi dict Sainct Paul, tou- tes nations y entrent, soit Latins, Grecz, Hebrieux, François, Espa- gnols, Italiens, & Anglois, Rois & vassaux, Maistres & seruiteurs, Libres & esclaves, & toutes qualitez & cō- ditions d'hommes : De sorte que lors que s'agist de l'entretènement de ce serment de fidelité, contre ceux qui en sont infracteurs, Dieu

veut que toutes nations & tous cō-
 federez s'assemblent, s'vnissent & se
 recognoissent, & d'vn mutuel ac-
 cord & consentement se bandent
 contre ces lasches ames & desloya-
 les, qui desertours de leur foy & re-
 ligion par vne perfidie intolle-
 rable, soit ouuertement, soit cou-
 uertement, s'esleuent contre l'Egli-
 se, & contrecuiennent aux honnora-
 bles conuentions par eux iurees.
 C'est pourquoy Sainct Paul dict
 que nous sommes tous appelez
 pour entrer en ceste ligue & confe-
 deration, & que sans estlean nous in-
 uite de nous y ioinre avec Dieu
 le pere & son fils Iesus Christ chef
 & autheur de ceste vnion. A ceste
 occasiō vn Catholique ayant fait
 leur vniō pour s'opposer aux iniu-
 stes & perfides associations des he-
 retiques. Le Roy vrayment prince

del
 uD
 lea
 ior
 uue
 en l
 Roy
 pru
 Ma
 Et
 alh
 fan
 epe
 fia
 als
 droi
 re se
 in de
 ble
 gar
 den
 accri

treschrestien, brullant de l'amour
 du Dieu viuant, & zelé d'vn sainct
 zele a promis par l'ediect public leur
 vnion, laquelle d'abondant il desi-
 re iurer & confirmer par ses Estats,
 & en faire vne loy fondamētale en
 ce Royaume, qui est certes vn traict
 de prudence singuliere, & digne de
 sa Maiesté treschrestienne, estant
 cest Ediect l'esperante de nostre sa-
 lut, l'honneur de l'Eglise, l'ornemēt
 de sa noblesse, & le repos de sō pau-
 ure peuple. Car estant iuré selō que
 desia il a esté iuré & aux termes aus-
 quels il est conceu & selon la iuste
 & droicte intentiō des Catholiques
 il ne se peut rien dire de meilleur,
 rien de plus sainct, niē de plus equi-
 table. Mais il se fault bien donner
 de garde que les partisans de l'he-
 resie ne s'efforcēt de l'alterer de sa
 sincerité, soit par choses nouuelles

soit par interpretations artificielles
 qui viennent à corrompre & chan-
 ger la vraye & naturelle substance
 de cest Edict & ne fault doubter
 qu'ils n'y employent tous leurs es-
 prits ny bandent tous leurs nerfs
 puisque en ce seul Edict iuré & ob-
 serué leur ruyne est enuelopee &
 qu'ils voient naistre en luy les pre-
 miers riges de leur honte & confu-
 sion. Pour ceste consideration ils
 s'arrestent sur vne close del'Edict
 par laquelle les Catholiques renō-
 cent à toutes associatiōs faictes soit
 dedans soit dehors le Royaume, &
 disent que leur vniō est esteinte, es-
 cartee & dissipée par cest Edict
 d'vniō, & qu'il n'en reste que le
 nom & se promettēt de faire decla-
 rer à l'aduenir crimineux de leze
 Maiesté tous les Catholiques qui
 demeureront vnis ou qui serviront
 pour

pour la cause de Dieu, contre les heretiques qui est chose si eslongnee de toute raison & iustice & de droicte intention de ceux qui ont fait l'ediect d'vnion que rien ne se peut dire d'auantage. Car quelle apparence y auroit-il que l'vnion des Catholiques fust estaincte subsistât encores la detestable association des heretiques, quelle inegalité en la France, en vn Royaume treschrestien & sous vn prince treschrestien, que les Chrestiens fideles seruiteurs & amis de Iesus Christ perdissent leur vniõ & que les heretiques enfans de Sathan race de Sodome & Gomorrhe generation peruerse & digne de perpetuel opprobre & reprobation, demourassent associez vnis & armez à l'oppression de Dieu & de son Eglise, y a-il regles en la nature ou en la iu-

stice ou en la religiō qui permette q̄
 les meschans soient assurez & que
 les bons demeurent abandonnez
 à la rage des vicieux, voire des plus
 barbares & furieux tyrans qui soiēt
 au monde, qu'est ce autre chose fai-
 re que d'esarmer le Ciel & fortifier
 l'ēfer faire guerre à Dieu, & seruir
 aux diables, confondre ce pauvre
 Royaume soubz la publicatiō d'vn
 edict, & soubz vne fauce interpre-
 tatiō d'vn si bon & sainct edict in-
 troduire le cōble de tous les maux
 en ce Royaume. Declarez dōques
 & faites que tous entendent claire-
 mēt cette chose d'edict de laquel-
 le on veut perniciousement abuser
 cōtre vo^s & differez desteindre l'yniō
 lors que les heretiques seront tota-
 lement perduz par les iustes armes
 de nostre iuste prince & ne souffrez
 que ceste association ou vous auez

tant sué & trauaillé & où l'on vous
 a tant & si long temps trauezsez de-
 meure perduë & ruinee soubs le
 traict de trois ou quatre parolles
 mal entédues, & que en vn coup de
 plume vous perdiez tout ce que
 vousauez conquis par les forces de
 vos corps & de vos esprits. Autre-
 ment proposez vous que l'on vous
 faict le chemin pour vous trainer
 aux gibets & aux supplices comme
 criminels de leze Maiesté qui est
 vne des choses qu'en ce miserable
 siecle les heretiques ont le plus cher-
 ché contre les Catholiques que s'ils
 vouloient pretendre que par l'ex-
 tinction de vostre vnion le Roy
 demeureroit en plus d'assurance
 avec ses subiets c'est se tromper du
 tout que de se deffier des Catholi-
 ques de qui les esprits, le cœur & la
 volonté ne tend qu'au seruice de

Dieu à l'obeissance du Roy & au profit & vtilité du Royaume. Neantmoins quand telle desfiance seroit entree au cœur du Roy ce qu'ils ne croiēt point & n'y a aucune apparēce de le croire, ils protesteront tousiours à sa Maiesté & iureront par le mesme Edict de perpetuellement & fidellement le seruir, obeir & deffendre cōtre toutes personnes telles qu'elles soient & de quelque cōditiō qu'elles soiēt se reputās heureux comme ils sont declairez par l'Edict d'ēploier leurs biens, leurs honneurs & leurs vies à la conseruation d'vn prince duquel la volōté & les actiōs ne tēdrōt qu'à l'ētiere subuersion des heretiques. Car si nous nous deportons de l'vniōn que nous auons ensemble à la deffēce de la religiō & que le Roy cesse de la deffendre disant que son

intention feroit bien de poursuiure
 mais que la necessité le pressant il
 est contrainct de venir malgré luy
 à la paix avec les heretiques c'est à
 dire presitiōs vien d'asseurance chā-
 bres miparties & tous nos vieils
 malheurs ensemble, cōme il est ad-
 uenu souuent & qu'apres auoir fait
 quelque semblable credit nous de-
 meurions vng an, deux & trois sans
 intelligence, sans pratique, sans li-
 gue entre nous Catholiques. Qui
 gardera le Roy de Nauarre de ve-
 nir à la Couronne si le Roy vient
 lors a mourir sans enfans, dequoy
 nous aura seruy nostre loy fonda-
 mentale? qui la mettra lors à execu-
 tion? qui empeschera la confiscatiō
 du tēporel de l'Eglise? qui garātira
 les Catholiques de la persecutiō, qui
 respondra pour les deputez qu'ils
 ne soient decapitez s'ils sont accu-

fez d'auoir demandé l'exclusion de
 celuy qui aura tout en sa possession,
 que deuiendra la religion? que de-
 uiendront les gens de bien? Mais le
 Roy direz vous ne fera pas la paix
 que les heretiques ne soient ruynez
 & nous voulons bien estre escarte-
 lez & bruslez si nous auons intelli-
 gence ou cōfederation apres la ruy-
 ne des heretiques. Mais l'heresie e-
 stāt debout le Roy de Nauarre mes-
 nageāt ses pretetiōs iniustes & mes-
 chants deffains pourra appeller
 autant d'Allemās & de Suisses que
 nous en auons veu depuis vn an en
 France, & qui est le deserteur de sa
 patrie & proditeur de sa religion
 sinō celuy qui abandonne sa ligue
 pour l'appuy de la foy contre les
 cuenemens si apparens & si redou-
 tables de la grādeur des heretiques.
 Il suffira peult estre de s'opposer à

la paix quand on la verra faire & avec quoy s'opposer avec vne intelligence dissipée avec vne cause que nous aurōs nous mesme cōdamnée. Nous auōs receu le Roy pour chef à nostre vñion & tous les Catholiques de ce Royaume ses subiects, & voulons bien encores sa maiesté pour general & souuerain, & tous Catholiques pour freres & cōpagnōs. Mais que nous ayons voulu nous reünir pour aneantir nostre vñion, la nature de la chose & l'obligation de nos sermens & la consequence remarquée cy dessus ne le peut souffrir en facon que' conque, & ne fut iamais telle nostre intention, tout au contraire de l'appuyer fortifier & accroistre sous l'authorité zèle & assistâce de sadiète Maiesté. On dira que c'est vne loy fondamentale en vn estat de n'auoir au-

cuneligue sans la permissiõ du Roy.
 Mais l'on respond que si la loy fon-
 damẽtale d'un estat entre Chrestie`s
 est la vraye religion, cõme de fait
 elle est & qui en doute est en grand
 erreur & indigne du nõ de Chrestie`,
 & si la subuersion finale d'iceluy
 est l'heresie & religion comme l'ex-
 periẽce nous la appris à nostre grãd
 regret & malheur. Il s'ensuit que de
 n'oser pourchasser le bien de la Re-
 ligion sans permission c'est faire fõ-
 demẽt de n'oser deffendre le fonde-
 ment de sa foy & sa patrie, & que le
 bien souuerain de nos ames qui est
 la religion perira s'il ne plaist au
 prince de la conseruer, qui seroit
 proprement afferuir, le Ciel à la
 Terre, & Dieu aux hommes & fai-
 re qu'un si grand bien qui se dõne
 de Dieu aux pauures, sans le mini-
 stere des princes ne se pourroit ny
 recevoir

receuoir ny cōseruer sans les prin-
ces, qui seroit indignemēt rest ain-
dre la bōté & puissāce du tout puis-
sant & biē que par sa grace ne soyōs
en ces termes, ayant, vn Roy tres-
chrestien, & Catholique & qui pour
mieux nous asseurer de son zele s'est
vny avec nous & iuré l'extirpation
de l'heresie: si est ce que nous serōs
contraints de parler ainsi pour la
verité de la chose en foy, afin de
ferrer la bouche aux mesdisances de
nos aduersaires & ennemis. Car
c'est chose notoire que pour la def-
fence de la vraye foy & religion lō-
se peut liguier, croiser, armer sans la
volonté du prince. Car nous serons
plus obligez d'obeyr à Dieu, qu'aux
hōmes, attēdu que nous ne leur de-
uons respect & obeissance sinon
pour l'amour de luy. Que si lon
dit que c'est au Roy seul à chasser

l'heresie. On respond qu'ayant l'Eglise condanné vne heresie & cōmandé qu'elle soit extirpee pour l'ordre, à la verité l'execution appartient en premier lieu aux Roys, & souuerains: Mais au cas qu'on ne face le deuoir si ne faut il attendre ains medicammenter soudainement la playe, couper la chair morte & pourchasser la garison : car autrement tout le corps periroit. On demanderoit volontiers quand le feu est prins en vne maison si lon attédroit d'y ietter de l'eau que le magistrat l'eust permis & celuy qui a la garde des feaux de la ville, & le soin de la police. On estimeroit fol celuy qui attendroit en vn peril ou la demeure est de si dangereuse cōsequēce, & pour ceque l'heresie est vn poison prompt & soudain & vn acoint furieux: il faut aussi soudai-

nément y apporter le remede que le mal est soudain & vio'ent : ioinct que les choses iustes ne se doibuent demander . ains se doibuent faire mais le Roy dira-on a plus d'interest au mal q̄ fōt les heretiques qu' autres personnes de son Royaume, il est vray que pour la perte des biens temporels cōme heritages, possessions, finances, villes, & chasteaux, cela le touche plus que nous autres mais pour le regard des biens spirituels de la foy, de la Religiō, des sacremēs, du salut de nos ames, chacun y a interest en particulier, & tout le public & la chrestieté en general, & partant se doiuent tous employer d'vn commun accord pour les conseruer & defēdre neantmoins si on pouuoit nous dōner tel le assēurance de la ruyne des heretiques, que nous en peussions reposer sur autres

que sur nous mesmes, il seroit sup-
portable de nous prohiber toute in-
telligence & vniõ, mais estant cho-
se qui ne se peut asseurer, qui peut
changer ou sur vne promesse con-
dit.õnée & tant ou plus sur vne vie
mortelle il n'est pas raisonnable de
nous extorquer les moyẽs que natu-
re nous laisse pour deffendre la loy
de nostre Dieu, quand nostre Roy
nous viendroit a manquer, ou par
changement, ou par contraincte, ou
par mort. Lon diõt contentez vous
qu'il fera ce qu'il pourra nous disõs
que sa maiestẽ se contente qu'auẽc
luy & apres luy nous facions ce que
nous pourrons Car le temps d'a-
bandonner la deffence de sa foy,
c'est alors seulement que lon a-
bandonne sa vie. Pluõstõ donc que
aux heretiques demeure leurs prati-
ques, leur bouche, leur intelligence,

leur repos, leur liberté, leurs prétensions & dailleurs leurs Reistres, leurs Allemans & les moyens de paruenir à leurs desseings, & qu'aux Catholiques l'vnion pour y resister quand le Roy auroit mal, soit des-à-present interdit. Mourons Chrestiens, mourons Catholiques, de bonne heure mourons, si lon veut plustost condamnez de rebellion au iugement de quelques politiques que conuaincuz en nos ames de religion dauoir manqué de nous opposer par toutes voies aux heretiques, mourons deuant que de voir mourir nostre foy, mourós, car aussi bien nous n'emportons rien en mourant, que nous ne reseruions, si nous viuons à la disposition des heretiques, à son honneur & vie: mais en mourant n'oublions pas de

mener mourir nos enfans avecques
nous, de peur que en leur laissant ce-
ste vie il ne soiēt par la domination
heretique conduits à la mort &
condamnation eternelle.

F I N.

